

Laval, le 11 novembre 2019

MONSIEUR MARCEL DUBEAU

COURRIER PRIORITAIRE

Notre référence : Demande de révision no [REDACTÉ]
Réclamation no [REDACTÉ]
MARCEL DUBEAU
Date de la décision contestée : 5 avril 2019

DÉCISION

Monsieur,

Vous demandez la révision d'une décision rendue le 5 avril 2019. Cette décision porte sur la fin du remboursement des traitements de physiothérapie à compter du 5 avril 2019.

Dans votre demande de révision, vous mentionnez que les traitements de physiothérapie sont prodigués avec une visée d'amélioration de votre état et qu'il ne s'agit pas seulement d'allègement de la douleur ou du maintien de la condition. Pour appuyer votre demande, vous avez transmis une lettre de votre médecin du 22 avril 2019 et une lettre de l'équipe de réadaptation à domicile du 3 mai 2019.

Lors d'un entretien téléphonique du 28 mai 2019, vous avez mentionné qu'avant vous ne pouviez pas marcher et que maintenant c'est possible avec l'aide d'une marchette. Vous dites que c'est une amélioration minime et graduelle, mais que cela est très significatif pour vous, bien que cela ne vous rend pas autonome. Vous ajoutez que vous essayez de faire de votre mieux avec ce qui vous reste et que vous êtes en progrès constant depuis l'accident et qu'un jour, vous aimeriez pouvoir aider la préposée avec les deux transferts par jour.

Dans le cadre de votre demande de révision, nous devons déterminer si nous pouvons continuer de vous rembourser des traitements de physiothérapie.

Pour être remboursables, ces traitements doivent découler d'une condition reconnue en lien avec un accident. De plus, ils doivent être prescrits par un médecin et avoir pour objectif d'améliorer vos capacités.

À la suite de notre analyse, nous constatons que votre condition est consolidée depuis décembre 2008 et que les traitements de physiothérapie à domicile vous ont été remboursés de juillet 2008 à avril 2019.

Dans le rapport de physiothérapie du 3 mai 2019, il est indiqué que vous maintenez les capacités acquises, tout en faisant de petits gains pertinents pour la marche. Votre médecin mentionne dans la lettre du 22 avril 2019 que la physiothérapie a des impacts positifs sur votre santé mentale et physique, et aide à éviter l'apparition de douleurs chroniques.

...02

2/2

Cependant, les gains doivent être objectifs et mesurables sur la condition médicale et la récupération fonctionnelle d'une personne accidentée dans un délai raisonnable. Ainsi, bien que les traitements puissent vous apporter de petits gains, nous constatons qu'ils n'entraînent plus d'amélioration significative de vos capacités.

Par conséquent, nous ne pouvons plus vous rembourser les traitements de physiothérapie à compter du 5 avril 2019.

Pour plus d'informations, veuillez communiquer avec nous.

Recevez, Monsieur, mes salutations distinguées.



LANA LABRECQUE
Direction de la révision administrative
450 682-0957
Sans frais : 1 888 682-0957

DROIT À LA CONTESTATION

Si vous estimez que cette décision ne respecte pas vos droits, vous disposez de 60 jours à partir de la date de réception de cette décision pour la contester devant le Tribunal administratif du Québec. Pour savoir comment procéder, veuillez vous renseigner auprès du Tribunal, en consultant son site Internet, au www.taq.gouv.qc.ca, ou en téléphonant à l'un des numéros suivants :

Région de Québec : 418 643-3418
Région de Montréal : 514 873-7154
Ailleurs au Québec : 1 800 567-0278